



# LA PRESTATION DE CONSEIL EN PÉRINATALITÉ

DOCUMENT À L'INTENTION DES INSTITUTIONS ET  
DES INTERVENANT-E-S PROFESSIONNEL-LE-S

## AUX PROFESSIONNEL-LE-S DU DOMAINE MEDICAL ET SOCIAL CONCERNE-E-S

Le Conseil en périnatalité est l'une des prestations de base du Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-4 ans) – parents conduit conjointement par le Service de la santé publique (SSP) et le Service de protection de la jeunesse (SPJ).

Pour mémoire, le Programme cantonal propose les prestations suivantes :

- Conseil en périnatalité ;
- Visites et consultations infirmières pour nourrissons et enfants ;
- Lieux d'accueil parents-enfants ;
- Information : accès des familles et des professionnel-le-s aux ressources ;
- Information sur la prévention des accidents d'enfant (0-6 ans).

Les professionnel-le-s de terrain en contact direct avec les futurs parents ont un rôle essentiel dans le dispositif périnatal du canton et dans la mise à disposition des informations sur les ressources cantonales et régionales proposées durant la grossesse et en période du post-partum.

Dans ce cadre, il importe que tous les futurs parents puissent décider de faire appel au Conseil en périnatalité en toute connaissance de cause si tel est leur souhait. Il est donc indispensable que son existence et ses modalités soient portées à leur attention suffisamment tôt pour qu'ils puissent y faire appel s'ils le souhaitent.

Avec ce livret d'information sur la prestation Conseil en périnatalité, nous faisons appel à votre précieuse collaboration pour que le plus grand nombre de futurs parents puissent recevoir l'information adéquate au moment approprié.

Dr Stéphanie Monod  
Cheffe du Service  
de la santé publique

Christophe Bormand  
Chef du Service  
de protection de la jeunesse

## L'ESSENTIEL EN BREF

- Le Conseil en périnatalité est une mesure de promotion de la santé et de prévention primaire ;
- Il s'adresse à tous les futurs parents, que la situation présente des difficultés ou non ;
- Il s'agit d'un accompagnement des futurs parents visant à leur apporter de l'écoute, un soutien, des informations et une orientation ;
- Il consiste en un ou plusieurs entretiens menés par une sage-femme conseillère et/ou une assistante sociale spécialistes en prévention périnatale, formées en entretien et en relation d'aide et impliquées activement dans le travail en réseau ;
- Ces entretiens ne sont pas facturés ;
- Les futurs parents peuvent demander à bénéficier de la prestation de Conseil en périnatalité en tout temps ;
- Il est important que les professionnel-le-s fassent connaître cette prestation à tous les futurs parents le plus tôt possible, mais au minimum à partir du 2<sup>e</sup> tiers de la grossesse ;
- Dans les cas où le-s professionnel-le-s détectent un risque pour la santé ou la sécurité de la mère et de l'enfant, il est important qu'ils-elles encouragent les futurs parents à prendre rendez-vous dès que possible, ou même qu'ils-elles organisent le rendez-vous d'entente avec eux ;
- La prestation de Conseil en périnatalité est offerte dans tous les centres de Profa et maternités du canton et à la Maternité du CHUV pour les patientes qui accoucheront dans cet établissement ;
- Les sages-femmes conseillères et les assistantes sociales en périnatalité sont aussi à disposition des professionnel-le-s qui souhaitent échanger sur une situation qui les inquiète.

## UN ACCOMPAGNEMENT DESTINÉ À TOUS LES FUTURS PARENTS

La prestation de Conseil en périnatalité s'adresse à tous les futurs parents, femmes, hommes ou couples (familles traditionnelles, recomposées, monoparentales, homoparentales).

Elle leur est proposée dans tous les cas, que la situation présente des difficultés ou non.



En cas de nécessité, l'intervenante met en place des mesures d'information, de soutien et d'accompagnement spécifiques pour :

- les grossesses multiples
- les mères seules
- les femmes en situation de migration
- les personnes connaissant des difficultés liées à la précarité sociale ou les personnes présentant une fragilité ou une pathologie psychique
- les personnes toxicodépendantes
- les jeunes femmes mineures enceintes
- les femmes sans papiers ni assurances
- les situations de violence domestique et conjugale
- les difficultés liées à l'adoption

Au CHUV, la consultation Addi-Vie (sage-femme et médecin) est une consultation spécialisée qui s'adresse spécifiquement aux patientes qui ont un problème d'addiction ou de maladie infectieuse (HIV, hépatites). Cette consultation constitue le centre de référence pour ces situations pour l'ensemble du canton. Les sages-femmes de cette consultation s'occupent à la fois du suivi de grossesse et du Conseil en périnatalité.

Chez Profa, la prestation de Conseil en périnatalité est aussi accessible aux pères seuls. Ils peuvent être reçus pour un entretien de Conseil en périnatalité et faire l'objet d'une ouverture de dossier même si leur épouse ou compagne n'est pas elle-même suivie dans l'un des centres Profa.

## LE CONSEIL EN PÉRINATALITÉ, UNE MESURE DE PRÉVENTION PRIMAIRE

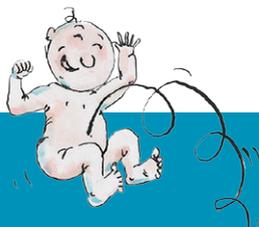
Le Conseil en périnatalité est une mesure de promotion de la santé et de prévention primaire destinée à tous les futurs parents, qui traite du bien-être bio-psycho-social de la mère et de l'enfant.

Il s'agit d'un accompagnement des futurs parents visant à leur apporter de l'écoute, un soutien, des informations et une orientation. Il consiste en un ou plusieurs entretiens menés par une sage-femme conseillère et/ou une assistante sociale.

Le Conseil en périnatalité s'inscrit dans le continuum grossesse-naissance-petite enfance et s'appuie fortement sur le travail en réseau.

Le Conseil en périnatalité crée la cohérence dans la prise en charge de la patiente en assurant une coordination et une organisation et en favorisant une mobilisation de l'entourage familial, communautaire, associatif et des réseaux professionnels autour d'une situation. Il assure notamment :

- La collecte et la transmission des informations bio-psycho-sociales, la détection, l'analyse, l'évaluation des facteurs de risque pour la mère et l'enfant ;
- L'orientation vers les services compétents et la mise en place du réseau nécessaire à la réduction de ces risques, d'entente avec les parents ;
- L'information des parents sur leurs droits, à faire respecter si nécessaire (par ex. droit du travail, de la famille, respect du certificat médical, filiation, autorisations de séjour, migration), et sur les aides à disposition ;
- Le cas échéant, si la protection de l'enfant n'est pas assurée, le signalement à la Justice de Paix et au Service de protection de la jeunesse ;
- Lorsque la future mère est mineure, l'information à la Justice de Paix, qui fera intervenir – en cas de nécessité – l'Office des curatelles et des tutelles professionnelles (OCTP) ;
- L'accompagnement des femmes qui souhaitent donner leur enfant en adoption.



## LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le Conseil en périnatalité vise à mobiliser les ressources des familles pour leur donner les moyens de répondre efficacement aux besoins de leur enfant.

Il a pour ambition d'aider les futurs parents à vivre le mieux possible les étapes qui caractérisent la venue d'un enfant.

Plus spécifiquement, le Conseil en périnatalité poursuit les objectifs suivants :

- offrir un espace d'écoute adapté à cette période de grands changements ;
- reconnaître et renforcer les capacités et les compétences des futurs parents à accueillir un enfant dans les meilleures conditions possible ;
- assurer la sécurité de la dyade mère-enfant et/ou de la triade mère-père-enfant ;
- favoriser la construction du lien parents-enfants ;
- garantir l'équité d'accès aux ressources de santé, sociales, institutionnelles, juridiques, dans les limites de la législation ;
- garantir l'information et l'orientation des parents ;
- agir en terme de prévention dans les domaines :
  - de la santé maternelle/paternelle et infantile (tabac, alcool, diabète, prématurité, dépendances) ;
  - socio-économiques, en cas de difficultés liées à des contextes de vulnérabilité, par exemple la migration ou le stress lié à des conditions de précarité ou de travail ;
  - de la dépression pré- et postnatale ou autres pathologies psychiatriques ;
  - de la violence et maltraitance intrafamiliale.



## LES ENTRETIENS, DES ESPACES DE PAROLE POUR S'EXPRIMER ET S'INFORMER

Les futurs parents peuvent aborder avec la sage-femme conseillère ou avec l'assistante sociale en périnatalité toute question qui les préoccupe pendant la grossesse.

### **La sage-femme conseillère est à disposition pour :**

Écoute, soutien et accompagnement :

- vécu physique et émotionnel, grossesse, accouchement, séjour à la maternité, allaitement, retour à domicile, sexualité, contraception ;
- changements dans le couple, la famille, au travail ;
- projet de naissance et attentes face aux professionnels, préparation du dossier de transmission périnatal ;
- santé au travail ;
- future organisation familiale, rôle parental ;
- comment prendre soin de sa santé et de celle de l'enfant (alimentation, activité physique, tabac, etc.) ;

Information :

- cours de préparation à la naissance, services, ressources, associations, professionnel-le-s à disposition.

### **L'assistante sociale offre une information, un accompagnement et une orientation sur :**

- droit du travail (conditions de travail pendant la grossesse et dès la fin du congé maternité (par ex. allaitement), droit au congé maternité, conflits professionnels, etc.) ;
- questions sociales (problèmes de permis et d'assurances, garde d'enfants, etc.) ;
- questions juridiques et filiation (reconnaissance paternelle, recherche en paternité, procédure de désaveu, séparation, divorce, mère mineure ou sous curatelle, adoption, etc.) ;
- questions financières (allocations, subsides, aides financières, pensions alimentaires, demandes de fonds, liens avec associations, etc.) .



## UNE PRESTATION D'ACCÈS FACILE

Les entretiens durent environ une heure et ont lieu sur rendez-vous. Ils sont indépendants des consultations de suivi de grossesse et ne sont pas facturés.

Les futurs parents peuvent demander à bénéficier de la prestation de Conseil en périnatalité en tout temps.

Les entretiens peuvent avoir lieu en individuel, en couple, en famille ou en compagnie d'une personne accompagnante. Ils sont personnalisés en fonction des besoins et des attentes des futurs parents.

La prestation de Conseil en périnatalité est offerte dans tous les centres de Profa et maternités du canton.

Dans la Région Centre (Lausanne et environs), le Conseil en périnatalité est également proposé à la Maternité du CHUV aux patientes qui accoucheront dans cet établissement. Les femmes enceintes suivies à l'extérieur et qui n'ont pas encore choisi leur lieu d'accouchement sont également les bienvenues pour une orientation.



## UNE NÉCESSITÉ: INFORMER LA PATIENTE AU PLUS TÔT

Les intervenantes et intervenants professionnels du réseau médico-social ont un rôle essentiel à jouer pour garantir l'accès à la prestation de Conseil en périnatalité pour tous les futurs parents.

C'est en effet en grande partie grâce à eux que les futurs parents peuvent recevoir l'information adéquate suffisamment tôt pour pouvoir demander à bénéficier de la prestation s'ils le souhaitent.

Dans tous les cas, que la grossesse présente des difficultés ou non, il importe de ne pas attendre que le terme soit proche pour porter cette prestation à la connaissance des futurs parents.

Au contraire, il y a lieu de leur faire connaître cette prestation le plus tôt possible, mais au minimum à partir du 2<sup>e</sup> tiers de la grossesse.

Si le-la professionnel-le détecte un risque pour la santé ou la sécurité de la mère et de l'enfant, par exemple une grossesse survenant dans un contexte de vulnérabilité, ou s'il-elle pressent des difficultés dans le vécu de la grossesse et le retour à domicile, il est important qu'il-elle encourage les futurs parents à prendre rendez-vous dès que possible, ou même qu'il-elle organise le rendez-vous d'entente avec eux.



## LES INTERVENANT-E-S, DES SPÉCIALISTES DE LA PRÉVENTION

Les sages-femmes conseillères et les assistantes sociales en périnatalité sont des spécialistes en prévention périnatale.

Elles sont formées en entretien et en relation d'aide et impliquées activement dans le travail en réseau.

Elles sont aussi à disposition des professionnel-le-s qui souhaitent échanger sur une situation qui les inquiète.

- Les sages-femmes conseillères en périnatalité sont dotées d'une expérience hospitalière d'au moins 3 ans ;
- Les assistantes sociales sont dotées de connaissances approfondies et constamment réactualisées dans les domaines juridique et des assurances notamment, avec un accent particulier mis sur les questions liées à la maternité, au travail, à la filiation, à la migration.



Les sages-femmes et les assistantes sociales suivent régulièrement des formations continues pour suivre les évolutions de leur domaine, développer leurs compétences et actualiser leurs connaissances concernant les besoins spécifiques de la période périnatale, par exemple sur la sexualité et la grossesse, la migration, les fragilités psychologiques et les dépressions post-partum, le diagnostic prénatal et son accompagnement, la violence intra-familiale, le deuil prénatal, etc.

Des formations en périnatalité sont également délivrées dans les Hautes écoles santé-social de Suisse romande.

Les écoles de soins et de travail social sollicitent régulièrement les sages-femmes conseillères et les assistantes sociales en périnatalité pour intervenir dans le cadre de leurs formations.

## POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

### Région Centre

#### Conseil en périnatalité Profa

##### Lausanne

Av. Georgette 1  
1003 Lausanne  
T 021 631 01 52  
[www.profa.ch](http://www.profa.ch)

##### Renens

Rue de Lausanne 21  
1020 Renens  
T 021 631 01 53

#### Conseil en périnatalité CHUV

##### Maternité du CHUV

Av. Pierre-Decker 2  
1011 Lausanne  
T 021 314 32 45  
[www.chuv.ch/dgo](http://www.chuv.ch/dgo)

### Autres régions

#### Conseil en périnatalité Profa

##### Aigle

Rue du Molage 36  
1860 Aigle  
T 021 631 01 54

##### Orbe, Vallorbe, Vallée de Joux

Consultation itinérante/  
Equipe Cigogne  
T 021 631 01 58

##### Nyon

Les Hauts-de-St-Jean,  
Bâtiment A1  
Rue des Marchandises 17  
1260 Nyon  
T 021 631 01 57

##### Morges

Grand-Rue 79  
1110 Morges  
T 021 631 01 56

##### Payerne

Rue de Lausanne 9  
1530 Payerne  
T 021 631 01 59

##### Vevey

Av. du Général-Guisan 30  
1800 Vevey  
T 021 631 01 55

##### Yverdon

Rue de la Plaine 2  
1400 Yverdon-les-Bains  
T 021 631 01 58



Département de la santé  
et de l'action sociale  
**Service de la santé  
publique (SSP)**  
Avenue des Casernes 2  
1014 Lausanne  
info.santepublique@vd.ch  
www.vd.ch/sante

Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture  
**Service de protection  
de la jeunesse (SPJ)**  
Avenue de Longemalle 1  
1020 Renens  
info.spj@vd.ch  
www.vd.ch/enfance-jeunesse